



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 19 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## 002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud

### 01 - Préfecture de Corse- du- Sud

Arrêté N °2015090-0001 - Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale. Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton de la Corse- du- Sud en vue du recueil en ligne du soutien des électeurs à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution .....

1

### 04 - DDTM - Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté N °2015085-0005 - Arrêté portant approbation des cartes bruit du réseau routier régional, départemental et communal sur le territoire du département de la Corse- du- Sud : cartes bruit "2ème échéance" et actualisation des cartes bruit "1ère échéance" .....

4





*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

## **Arrêté n °2015090-0001**

signé par  
**GOURTAY Blaise**

le 31 Mars 2015

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud**  
**01 - Préfecture de Corse- du- Sud**  
**01 - 30 - Direction de la réglementation et des libertés publiques**

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale. Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton de la Corse- du- Sud en vue du recueil en ligne du soutien des électeurs à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution



## PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du 31 MARS 2015

fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de la Corse-du-Sud en vue du recueil par un service en ligne du soutien des électeurs à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

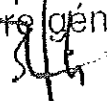
- VU la Constitution et notamment son article 11 ;
- VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la constitution et notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;*

### ARRETE

- ARTICLE 1** : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans la mairie de la commune la plus peuplée de chaque canton de la Corse-du-Sud. Ces communes sont mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.
- ARTICLE 2** : Pour le financement de la borne d'accès prévue à l'article premier et l'aménagement de ce point d'accès, une aide financière est attribuée par la préfecture de la Corse-du-Sud dans la limite de 850 € par commune mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est subordonnée à la transmission à la préfecture de la Corse-du-Sud au plus tard le 30 juin 2015 des factures correspondantes, accompagnées d'un courrier précisant le numéro SIRET de la commune et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.
- ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  




Préfet de CORSE DU SUD

LISTE DES COMMUNES DEVANT INSTALLER UNE BORNE D'ACCES A INTERNET EN  
VUE DU RECUEIL DU SOUTIEN DES ELECTEURS A UNE PROPOSITION DE LOI  
PRESENTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION

AFA  
AJACCIO  
CARGESE  
GROSSETO-PRUGNA  
PORTO-VECCHIO  
PROPRIANO

AJACCIO, le 31 MARS 2015

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

## **Arrêté n °2015085-0005**

signé par  
**GOURTAY Blaise**

**le 26 Mars 2015**

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud  
04 - DDTM - Direction départementale des territoires et de la mer  
04 - 50 - Eau environnement forêt**

Arrêté portant approbation des cartes bruit du réseau routier régional, départemental et communal sur le territoire du département de la Corse- du- Sud : cartes bruit "2ème échéance" et actualisation des cartes bruit "1ère échéance"



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE RESOURCES AUDIOVISUEL

10000 AJACCIO - Tél. 04.95.11.12.13

**Arrêté n° 20-15085-0005 du 26 MARS 2010**  
portant approbation des cartes de bruit du réseau routier régional, départemental et communal sur le territoire du département de la Corse-du-Sud : cartes de bruit « 2ème échéance » et actualisation des cartes de bruit « 1ère échéance. »

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement « 2ème échéance » ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 transposant cette directive et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 09-1355 en date du 25 novembre 2009 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier régional « 1ère échéance » sur le territoire du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu les cartes de bruit réalisées par le bureau d'études CEREG Ingénierie pour les principales infrastructures routières sur le territoire du département de la Corse-du-Sud (routes régionales, départementales et communales intégrant l'actualisation des cartes de bruit du réseau routier régional approuvées par l'arrêté préfectoral du 25 /11/2009 précité) ;
- Vu la réunion de présentation de la démarche à l'ensemble des collectivités concernées (collectivité territoriale de Corse, conseil général de la Corse-du-Sud, commune d'Ajaccio), tenue le 16 juillet 2013, et la réunion de restitution des résultats de l'étude CEREG tenue le 8 septembre 2014 en présence desdites collectivités ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*



## ARRETE

- Article 1er** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-1355 en date du 25 novembre 2009 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier régional « 1ère échéance » sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.
- Article 2** - Les cartes de bruit établies pour les tronçons des infrastructures routières du département de la Corse-du-Sud par le bureau d'études CEREG Ingénierie, d'une part dans le cadre de la « 2ème échéance » de la directive européenne 2002/49/CE, d'autre part en actualisation des données relatives à la « 1ère échéance », sont approuvées et annexées au présent arrêté.  
Les infrastructures et tronçons concernés sont désignés ci-après :

### Voies communales

Code Route	Nom de la route	Linéaire (m)	Localisation
VC0001	Bd Sébastien Costa	772	Ajaccio
VC0002	Bd Abbé Recco	566	
VC0003	Rue Achille Peretti	261	
VC0004	Rue Ange Moretti	336	
VC0005	Montée de Saint Jean	511	
VC0006	Bd Dominique Paoli	102	
VC0007	Rue Frediani	81	
VC0008	Bd Pascal Rossini	219	
VC0009	Cours Granval	308	
VC0010	Cours du Général Leclerc	633	
VC0011	Bd Madame Mère	346	
VC0012	Av du Maréchal Juin montante	914	
VC0013	Av Beverini Vico	310	

### Réseau départemental

Code Route	Section	Linéaire (m)	Localisation
D0003	N196 / D303	1019	Ajaccio, Bastelicaccia
D0031	N194 / D81	2402	Ajaccio
D0055	N196 / D555	3740	Bastelicaccia, Cauro, Grosseto-Prugna
D0061	Bd Abbé Recco / Rue Paul Colonna d'Istria	265	Ajaccio
D0081	N194 / D161	3422	Ajaccio, Alata, Appietto
D0111	N193 / Rue des 7 chapelles	2470	Ajaccio
D0111A	Av Antoine Sérafini / Bd Charles Bonaparte	954	Ajaccio

### Réseau régional

Code Route	Section	Linéaire (m)	Localisation
N193	Depuis son origine (place Foch d'une part, place de la Gare d'autre part) jusqu'à Peri (gendarmerie)	13135	Ajaccio, Peri, Sarrola Carcopino
N194	sur tout le linéaire	6647	Afa, Ajaccio, Sarrola Carcopino
N196	de la N 193 à la D302	7863	Ajaccio, Bastelicaccia, Cauro, Propriano
N196	de la D257 à la D19a		
N198	de la D168A au Nord à la D859 au sud	17734	Lecci, Porto-Vecchio, Zonza

Article 3 - Le dossier relatif aux cartes de bruit établi pour chaque infrastructure et tronçon étudié comporte :

→ des cartographies

- carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (jour, soirée, nuit) allant de 55 dB (A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB (A),

- carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB (A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB (A),

- carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

- carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A),

- carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A).

→ un résumé non technique de présentation synthétique.

Article 4 - Les cartes de bruit et le résumé non technique accompagnés du présent arrêté, sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud à l'adresse suivante : [www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr).

Ces documents sont également consultables par le public à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, à la direction des routes de la collectivité territoriale de Corse et du conseil général de la Corse-du-Sud ainsi qu'à la direction des services techniques de la ville d'Ajaccio.

Article 5 - Le présent arrêté et les dossiers qui s'y rapportent sont notifiés à monsieur le président du conseil exécutif de Corse, à monsieur le président du conseil général de la Corse-du-Sud et à monsieur le député-maire d'Ajaccio, en leur qualité de gestionnaires des voies, en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans les conditions définies aux articles L.572-6 à L.572-10 et R.572-8 à R.572-11 du Code de l'Environnement.

De même, ces documents sont transmis pour information :

- aux maires des différentes communes concernées par les sections de voie routière étudiées,

- à la direction générale de la prévention des risques, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Article 6 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil exécutif de Corse, le président du conseil général de la Corse-du-Sud et le député-maire d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 MARS 2015

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
